



Piscine en bois classe 4 hors sol non conforme

Par **dub**, le **06/05/2009** à **21:57**

Bonjour,

j'ai acheté il y 4 ans (2005) une piscine en bois hors sol. Je l'ai montée moi même sur une chape en béton en respectant la documentation fournie. Elle à fonctionné parfaitement jusqu'a l'année dernière. Cette année au moment de la néttayer et la remettre en service, je me suis aperçu que la structure bois était défoncée et que le bois n'avais pas résisté à la pression de l'eau.

Inquiet, je décide de faire un tour d'inspection méticuleux et je me rend compte que le bois à complètement pourri par endroit et que la structure a cédé là ou le bois s'est décomposé.

La piscine a été vendu come étant faite avec du bois CLASSE 4 (normalement pour un bois résineux ce bois est garantie entre 10 à 15 ans enfoui ou en contact permanent avec une forte humidité). Si le bois est pourri c'est qu'il n'est pas conforme avec ce qui était anoncé par le vendeur (photocopie du catalogue à l'appui)

Après avoir montré les photos de la piscine au vendeur ce dernier me propose une structure de piscine bois avec une remise de 30 % (la pilule a du mal passer ...) en me rappelant dans son courrier qu'il ne fait que répercuter la garantie du construteur (2 ans) et ne tient pas compte de la garantie lié à la classification du bois.

La garantie de deux ans étant dépassée, peut on considérer qu'il y a un vice caché et quel est mon recours ?